

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-
LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil de la MRC ;

ATTENDU QU' un Avis de motion et projet du Règlement numéro 2018-07 a été déposé au Conseil des maires à la séance du 12 septembre 2018 par le maire de la ville de Bonaventure, M. Roch Audet ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le maire de la municipalité de Saint-Alphonse, M. Gérard Porlier

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le Règlement numéro 2018-07 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

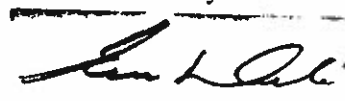
Les Articles 4.7.6.1 (Garage et abri d'automobile permanents complémentaire à un usage résidentiel), 4.7.6.2 (Garage isolé complémentaire à un usage résidentiel), 4.7.6.3 (Garage attenant au bâtiment principal), 4.7.6.4 (Abri d'automobile temporaire) et 4.7.6.4 (Cabanon ou remise), faisant partie intégrante du CHAPITRE 4 « Dispositions relatives au zonage » du Règlement numéro 2015-05 (Règlement d zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure sont abrogés.

Article 2

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 23 janvier 2019, à la salle du Conseil de la MRC de Bonaventure au Centre communautaire Jean-Guy Poirier de Saint-Siméon.


Anne-Marie Flowers
Directrice générale et secrétaire-trésorière


Éric Dubé
Préfet